

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : DEPARTEMENT DE LA VENDEE

La Directrice Académique des services de l'éducation nationale de VENDEE

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 45 professeurs des écoles hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle de l'ECR des professeurs des écoles au titre de l'année 2026.

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM CADON	GAUCHER	MARIE-CECILE
MM RENAUD	BOCQUIER	STEPHANIE
MM PICARD	ROBIN	NADIA
MM AMOUGOU	ORDRONNEAU	DELPHINE
MM VANDEWEGHE	BLAIN	STEPHANIE
MM RENAUD	EPIARD	PEGGY GERALDINE
MM DUBREUIL	HERBRETEAU	LAETITIA
MM PASQUIER	BOUFFARD	VALERIE COLETTE

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : DEPARTEMENT DE LA VENDEE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM POTIER	DAHERON	ROSELYNE
MM BODET		LAURENCE
MM HAMARD	BELY	MARIE LISE
MM GIRARD	FONTENEAU	SOPHIE
MM LEBOEUF	JAUFFRINEAU	CHRISTELLE
MM DREILLARD	DUBREIL	ANNE SOPHIE
MM BRIN		VERONIQUE
MM LAIDIN	BOCQUIER	SYLVIE
MM RAPIN	VILLENEUVE	ANITA
MM GRELET	GABORIEAU	BENEDICTE
MM PASQUIER		VERONIQUE
MM JOBARD		CHANTAL

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : DEPARTEMENT DE LA VENDEE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM JOUFFRIT	BLANCHARD	MARIETTA
MM BOILEVE		FRANCOISE
MM MOINARDEAU		CHRISTINE
MM FAUCHARD	RENAUD	MARTINE
MM LAIDIN	GUERY	MARIE LAURE
MM CHUSSEAU	LAUCOIN	MARIE-PASCALE
MM MURAIL	BROCHET	EMMANUELLE
M. LAIDIN		GERARD
MM GABORIT	RAGON	CLAUDIE
M. MORISSET		FABRICE
MM MECHIN		MYRIAM
MM MICHENEAU	SIONNEAU	MARIE-LAURE

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : DEPARTEMENT DE LA VENDEE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM DEVY	BEAUFRETON	LYDIA
MM MENARD	BECOT	GENEVIEVE
M. BARTEAU		JEAN-PIERRE
MM LIEBARD	GUIMARD	ELISABETH
MM RAMBAUD	SOULARD	BEATRICE
MM GREFFARD		REGINE
MM PASQUIER	SACHOT	VALERIE CLAUDET
MM RAVELEAU		CELINE
MM AMIAUD	REVERSEAU	SOPHIE
MM MORINEAU	FAVREAU	VALERIE
MM DELAITRE	DELAPRE	STEPHANIE
MM CHIRON	RICHARD	ANNE-VALERIE

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : DEPARTEMENT DE LA VENDEE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
M. LUCAS		ARNAUD

ministère de l'éducation nationale
DSDEN : DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 24/06/2026

La Directrice Académique des services de l'éducation nationale de VENDEE

La Directrice Académique,


Elisabeth FARINA-BERLIOZ

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 92.20 %, la part des hommes est de 7.80 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 91.11 %, la part des hommes est de 8.89 %.